

## CH\_VB 93.445 vom 8. März 1995

Bundesverwaltung, 1995-03-08, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_93.445](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.445)

FR: CH\_VB 93.445 du 8 mars 1995

IT: CH\_VB 93.445 del 8 marzo 1995

### Erwägungen

#### E. 8

mars 1995 constitution soit complétée par un article qui exige la publication des sponsors finançant les partis politiques, avec indication des montants ainsi que leur origine. La commission a entendu l'auteur de l'initiative le 27 mai 1994. Vous allez entendre tout à l'heure les arguments de l'auteur de l'initiative lui-même. Je n'anticiperai pas et me contenterai d'avancer les arguments de la commission qui, dans sa majorité, vous invite à ne pas donner suite à cette initiative. Les considérants de la majorité de la commission sont les suivants: contrairement à l'auteur de l'initiative, nous jugeons le texte à double tranchant. Au pire, une acceptation risquerait bien de nous conduire tout bonnement à l'opposé du but cherché. Si un sponsor ne tient pas à ce que son nom apparaisse pour des raisons personnelles, il pourra très bien détourner son don, le faire en privé ou d'une manière anonyme afin que son nom ne soit pas connu. Dans d'autres cas, les bailleurs de fonds préféreraient investir dans des organisations non soumises à l'obligation de transparence, qui, elles, entreraient alors en concurrence avec les partis présents sur la scène politique. Ces derniers subiraient alors des désavantages injustifiés. La transparence financière à laquelle l'auteur aspire ne pourrait être obtenue qu'en contraignant les partis politiques à publier leurs comptes. Or, ce mode de faire est précisément contesté par l'auteur qui, selon ses dires, ne souhaite une publication des versements qu'à partir d'un certain montant qui restera encore à définir. Avant de trancher la question, il y a lieu de constater ce qui suit.

1. L'initiative jette en quelque sorte le discrédit sur la pratique du versement de dons aux partis. D'emblée, deux questions de fond se posent: a. Est-ce malveillant que de faire un don à un parti politique? b. Est-ce malpropre de la part d'un parti que d'accepter un tel don? Dans les deux cas, la commission répond par la négative. L'auteur lui-même prétend ne pas vouloir remettre en cause le principe des dons aux partis. D'une part, ce sont justement les petits partis, en l'occurrence les partis dits «non gouvernementaux», qui comptent aujourd'hui sur les appuis financiers d'origines diverses, étant donné que le nombre de membres cotisants reste limité par la force des choses. D'autre part, nous reconnaissons tout autant que les partis dits «gouvernementaux», eux aussi, sont tributaires des dons externes à leur organe. Le fait est indéniable. Tous les partis ne sont pas soutenus dans des proportions comparables ou identiques. Les chances de chacun d'entre eux ne sont donc pas les mêmes au départ, mais il s'agit là d'un problème tout différent qui n'a rien à voir avec l'objet sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer.
2. La majorité de la commission arrive à la conclusion qu'il n'est pas du ressort de l'Etat d'obliger un donateur à dévoiler son identité. Il s'agit d'un enjeu du domaine purement privé. Cela doit rester pour le moins valable aussi longtemps que la collectivité publique ne participera pas au financement direct des partis politiques. En substance, la Confédération n'a pas à s'immiscer dans les affaires internes à ceux-ci. Une minorité de la commission tient un raisonnement inverse et entre dans les vues de l'auteur de l'initiative. Cette minorité

espère de surcroît qu'en exigeant la publication des donateurs et des montants versés, les sources qui alimentent les partis se réduiront notablement, au point de relancer le débat sur le financement public des partis politiques. Par 10 voix contre 8, la commission vous propose de ne pas donner suite à l'initiative. Au vu du résultat serré, je me dois d'ajouter, au nom de la transparence, transparence politique cette fois-ci, que certains ont souscrit à l'initiative pour faire bouger les choses, tout en reconnaissant que l'initiative ne permettrait pas de résoudre le problème de la transparence financière recherchée. Je vous invite donc à suivre la proposition de la commission, à savoir ne pas donner suite à l'initiative. Le président: M. Leu Josef, rapporteur de la commission, m'informe que, pour faire gagner du temps au Parlement, il renonce à prendre la parole et se rallie aux propos de M. Schmied Walter. Zisyadis Josef (-, VD): Je m'excuse de ne pas faire gagner du temps, mais j'ai quand même quelques arguments à trans- mettre. Je tiens tout d'abord à être clair pour dissiper tout malentendu. L'initiative parlementaire n'a pas comme objectif de financer les partis. L'initiative parlementaire n'a pas comme but de pla- fonder le financement de chacun de nos partis. Enfin, l'initia- tive parlementaire n'a pas pour objectif de rétablir une égalité des chances par des mesures compensatoires quelconques. En fait, l'initiative parlementaire a un seul objectif. Par analogie avec ce que les conseillers nationaux font, en annonçant leurs intérêts lors des débats ou lors d'écrits, il s'agit d'exiger la pu- blication des sponsors finançant les partis politiques. Nous connaissons tous la disproportion des moyens finan- ciers engagés, que ça soit lors des campagnes médiatiques ou dans la publicité de chacun de nos partis. Ces dispropor- tions posent le problème de la transparence. Il me semble que c'est une mesure démocratique de clarté. Il faudrait bien sûr édicter une réglementation pour donner une base légale à cette publication de la transparence. Nous sommes pour l'instant face à un «no man's land» sur l'état réel des partis politiques, sur leurs liens avec leurs adhé- rents, avec des entreprises économiques ou avec des syndi- cats ou des associations de toutes sortes. En définitive, cette initiative parlementaire est destinée à fournir aux citoyens sim- plement un état des lieux de chaque formation politique, avec une mesure objective qui puisse permettre à chacun de se dé- terminer en toute clarté. Je tiens à insister sur le fait que cette volonté de transparence s'affirme parmi les citoyens. Et ce ne sont pas les affaires dans les différents pays qui nous environ- nent, comme l'Italie, la France, l'Espagne, qui vont leur faire changer d'avis. D'ailleurs, au fond, que vont pouvoir révéler ces publica- tions? Je crois que, tout d'abord, elles vont révéler la diffi- culté, pour l'ensemble des partis, d'assumer leur présence dans la population, alors qu'ils doivent représenter des relais décisifs entre la population et les organes de la démocratie représentative. Le temps travaille pour la transparence et cette exigence risque bien de se retourner demain contre ceux et celles qui usent d'arguties, d'applications, pour reje- ter toute réflexion en la matière. Certains tabous deviennent peu à peu des secrets de Polichinelle. Et le temps viendra où les opposants d'aujourd'hui demanderont eux-mêmes qu'on établisse quelques règles de base minimales ou des garde- fous pour ne pas subir le rejet populaire de l'ensemble de la classe politique de demain. En fait, aujourd'hui, on se rend bien compte qu'un certain po- pulisme fait des ravages. Les difficultés économiques, d'ail- leurs, s'ajoutent à cela, et nous avons tous besoin d'une cer- taine forme de transparence. Qu'on le dise bien ici: il n'y a au- cune honte, aucune gêne, à déclarer, pour un parti, par exem- ple de droite, qu'il est subventionné ou soutenu par telle ou telle entreprise, ou, pour un parti de gauche, d'être soutenu par tel ou tel association ou syndicat Ce sont simplement des éléments d'information nécessaires aux citoyens. La non- transparence est source de toutes les élucubrations et de tous les fantasmes. Je vous demande de donner suite à cette initiative parlemen- taire, parce qu'il

peut être dangereux, demain, que tel ou tel scandale éclabousse des partis politiques. Prenons au- jourd'hui les devants avant que nous soyons dans des situa- tions plus délicates demain. Abstimmung - Vote Für den Antrag der Kommission (keine Folge geben) Für den Antrag Zisyadis (Folge geben) 62 Stimmen 26 Stimmen

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative (Zisyadis) Finanzen der politischen Parteien. Transparenz Initiative parlementaire (Zisyadis) La transparence financière des partis politiques In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1995 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 04 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.445 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 08.03.1995 - 15:00 Date Data Seite 472-474 Page Pagina Ref. No 20 025 379 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.